



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Erythrée

ERI01 - Ogbe Abraha
ERI02 - Aster Fissehatsion
ERI03 - Berhane Gebregziabeher
ERI04 - Beraki Gebreselassie
ERI05 - Hamad Hamid Hamad
ERI06 - Saleh Kekiya
ERI07 - Germano Nati
ERI08 - Estifanos Seyoum
ERI09 - Mahmoud Ahmed Sheriffo
ERI10 - Petros Solomon
ERI11 - Haile Woldetensae

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires érythréens et à la résolution qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés (souvent appelés « le G-11 ») ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient une réforme démocratique et sont détenus au secret depuis lors, accusés de conspiration et de tentative de renversement du gouvernement légitime, sans jamais avoir été inculpés ni jugés;
- en novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui portent sur le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a engagé instamment l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires et à leur accorder réparation; les autorités érythréennes ont rejeté cette décision,

rappelant que, selon des sources non gouvernementales, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré le 3 avril 2010, lors d'une interview accordée à Radio Wegahata, que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie – MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae – et que les autres étaient décédés entre 2001 et aujourd'hui, et qu'il a fourni des renseignements à leur sujet,

rappelant que ces renseignements ne sont pas confirmés et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; *rappelant aussi* que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires concernés avec les autorités érythréennes, en particulier dans le cadre de son dialogue politique avec ce pays; que, cependant, lors de la dernière



session de ce dialogue qui a porté sur les droits de l'homme, en septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

rappelant que, suite à la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, le Conseil des droits de l'homme des Nations a adopté le 25 juin 2013 la résolution 23/21 sur la situation des droits de l'homme en Erythrée dans laquelle il demande au Gouvernement érythréen d'agir sans tarder pour rendre compte de tous les détenus politiques, notamment les membres du G11, et les relâcher; que la Rapporteuse spéciale souligne dans son rapport la gravité de la situation des droits de l'homme en Erythrée et fait référence au cas des 11 parlementaires arrêtés en 2001, qui représente un des cas les plus flagrants de disparition forcée et de détention au secret, et précise que le gouvernement a refusé de lui donner la moindre information sur leur sort; que le rapport relève que « les principes fondamentaux de l'état de droit ne sont pas respectés en Erythrée, du fait d'un système de gouvernement centralisé où les pouvoirs de décision sont concentrés entre les mains du Président et de ses proches collaborateurs. La séparation des pouvoirs entre les diverses branches de l'Etat est inexistante » et les « fonctions législatives confiées à l'Assemblée nationale par la Constitution, qui n'est pas appliquée, ont été assumées dans leur totalité par le gouvernement (...). L'Assemblée nationale n'a pas été convoquée depuis 2002 » (...). Pour ce qui est du système judiciaire, il est « faible et exposé aux ingérences. »,

considérant qu'en juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête pour mener des recherches approfondies sur la situation des droits de l'homme en Erythrée; que les plaignants et des proches du G11 ont transmis des observations écrites et ont été entendu par la Commission (cette dernière a mené 550 entretiens confidentiels avec des témoins et a reçu 160 observations écrites); que la Commission a présenté son rapport final en juin 2015, concluant que des violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme ont été et sont encore aujourd'hui perpétrées en Erythrée sous l'égide du gouvernement, certaines d'entre elles pourraient constituer des crimes contre l'humanité; que la Commission a mis en lumière le cas du G11 (qu'elle dénomme G-15) comme suit : « Sur le plan de la liberté d'expression, le gouvernement fait taire systématiquement quiconque est perçu comme contestant, remettant en question ou critiquant le gouvernement et sa politique, et ce en dépit de l'éventuelle légitimité des propos tenus dans le cadre d'un débat public démocratique. La purge menée en 2001 sur le groupe de réforme G-15 et ses supposés soutien, dont la plupart ont disparu ou ont été assassinés, constitue la marque la plus ostensible de cette répression »; et que la Commission a demandé leur libération sans condition,

considérant que les autorités érythréennes n'ont jamais accordé aux membres de la Commission d'enquête l'autorisation d'entrer dans le pays; que ces autorités ont rejeté en bloc le contenu du rapport en dénonçant des manipulations orchestrées par des groupes subversifs pour discréditer l'Erythrée; qu'elles affirment avoir pris des mesures appropriées pour améliorer la situation des droits de l'homme et que le sombre tableau dépeint par la Commission dans ce domaine ignorait cette réalité et constituait un simulacre de justice inexcusable,

considérant en outre que le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution du 30 juin 2015, s'est félicité du rapport de la Commission et a fermement condamné les violations flagrantes, répandues et systématiques des droits de l'homme commises par le Gouvernement érythréen dans un contexte d'impunité généralisée et l'a exhorté à prendre immédiatement des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission et remédier à la situation catastrophique des droits de l'homme dans le pays,

tenant compte du fait que les proches des prisonniers du G11 ont été durement affectés par cette situation; que leurs enfants ont fui l'Erythrée et ont grandi sans leurs parents et que les familles continuent d'exiger de connaître la vérité sur le sort de leurs êtres chers,

1. *est profondément préoccupé* par les conclusions de la Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en Erythrée, qui confirment non seulement ses propres conclusions au sujet des détenus du G11, mais offrent également un tableau complet du contexte de répression féroce à la lumière duquel elles doivent être considérées;
2. *regrette à nouveau* que les autorités érythréennes continuent de méconnaître les droits fondamentaux des 11 anciens parlementaires détenus au secret depuis 14 ans pour avoir exercé leur liberté d'expression en réclamant une réforme démocratique;
3. *demeure atterré* par le silence persistant des autorités, d'autant que selon des informations non corroborées, seuls deux des 11 anciens parlementaires seraient encore en vie et que l'incertitude persistante quant au sort des anciens parlementaires plonge leur famille dans un désespoir total;
4. *prie instamment une fois de plus* les autorités érythréennes de fournir des informations sur le sort des prisonniers du G11 et de les libérer immédiatement;
5. *ne peut que considérer* que la communauté internationale, en particulier la communauté parlementaire mondiale, ne saurait rester silencieuse face à de telles violations; *invite à nouveau* tous les membres de l'UIP à insister auprès des autorités de ce pays pour obtenir la libération des intéressés, notamment par l'intermédiaire des missions diplomatiques de l'Erythrée auprès de leur pays, et pour évoquer ce cas publiquement; *lance également un appel* à l'Union africaine, au Parlement panafricain, à l'Union européenne et au Parlement européen pour qu'ils continuent de faire tout leur possible pour atteindre cet objectif;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités érythréennes, des plaignants, de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, de la Commission d'enquête des Nations Unies, ainsi qu'à tout autre partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents, et de continuer à tout mettre en œuvre pour alerter la communauté internationale;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.